

DE NOUVELLES REGLES DE MARCHES DE PUBLICS POUR AVRIL 2016

Le projet de décret portant application de l'ordonnance de juillet 2015 relative aux marchés publics est désormais finalisé. Il vient d'être transmis aux différents Ministres concernés, afin qu'il soit signé. A la fin de ce circuit de signature, il sera publié au Journal Officiel. Cela devrait intervenir avant la fin du mois de mars, et l'ensemble des nouvelles règles des marchés publics devraient entrer en vigueur dès le 1^{er} avril 2016.

A noter que ce décret sera complété par un autre décret portant spécifiquement sur les marchés de défense ou sécurité, ainsi que par trois arrêtés ministériels.

Concernant le secteur de la restauration collective, on peut souligner que le décret final devrait consacrer de nouveaux critères d'attribution utilisables dans les marchés publics. Cela ne veut pas dire qu'antérieurement, ils ne pouvaient être utilisés, mais désormais ils seront mentionnés noir sur blanc dans un texte normatif écartant tout débat juridique.

Un marché public pourra prévoir comme critère (entre autre) :

- la diversité des produits,
- les conditions de production et de commercialisation,
- la biodiversité,
- le bien-être animal,
- par-delà d'autres critères qui seront maintenus, comme le développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, la sécurité des approvisionnements, ou le caractère esthétique ou fonctionnel de l'offre.

Veille juridique n°3 (mars 2016) : Jérôme Michon, pour Agores